

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf.: CV/D63-2019

Séance du 24/10/2019 - Convocation du 15 octobre 2019

Compte rendu affiché le 30 octobre 2019 Présidente de séance : Valérie GLATARD Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents: Valérie GLATARD, Claire LEBAHAR, Hélène SORREL-DUNAND, Jean-

Jacques DUPERRAY, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Gilbert PETITJEAN, Michel MATHEY, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Marc GRAZIANA, Jean-Claude FABRE, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves

ARTETA, Philippe BIRKER.

Absents représentés Youcef BOUREZG par Xavier LAURE; Myriam MARMONIER par Christine

PERRIN-ESSERTAISE; Laurent BUFFARD par Michel MATHEY; Annick PAKLOGLOU par Marine MATHEY; Andrée MANGUELIN par Sylviane

CARISSIMI.

| Nombre de conseillers | | |
|-----------------------|----|--|
| En exercice | 29 | |
| Présents | 20 | |
| Votants | 25 | |
| Exprimés | 25 | |

<u>Objet</u> : Approbation de la programmation 2019/2020 des animations pédagogiques dans le cadre de l'Espace Naturel Sensible : le vallon des Torrières

Par délibération du 22 mars 2018, la commune de Neuville-sur-Saône est désignée comme "pilote" du Projet Nature, par les communes de Genay, Montanay et par la Métropole de Lyon pour mettre en place des actions qui valorisent le patrimoine naturel et paysager de l'espace naturel remarquable, inscrit dans un projet Nature : le Vallon des Torrières.

Dans le cadre d'un appel à projets et par délibération du 27 avril 2017, cinq associations LPO-Rhône, FRAPNA Rhône, OlKOS, Cueille et croque et Arthropologia ont été retenues pour proposer des animations, en lien avec des thématiques prioritaires repérées et à destination des établissements scolaires et des accueils de loisirs des communes de Neuville-sur-Saône, Genay et Montanay. Une convention de partenariat a été conclue avec chacune de ces associations pour les années scolaires suivantes : 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020.

Chaque année scolaire, les établissements scolaires proposent des projets élaborés avec l'une des associations pour sensibiliser leurs élèves. Pour l'année scolaire 2019/2020, 32 classes ont été retenues par le comité de pilotage du Projet Nature pour bénéficier d'animations pédagogiques.

Afin de permettre leur mise en œuvre, des subventions sont allouées aux associations au regard des animations programmées et sont indiquées dans le tableau ci-dessous. Elles font l'objet d'une convention de financement annexée à la présente délibération et qui fixe les modalités de versement.

| ASSOCIATIONS | Montant de la subvention prévisionnelle 2019/2020 | Acompte versé en décembre 2019 | Solde prévisionnel versé en juillet 2020 |
|-------------------|---|-----------------------------------|--|
| Arthropologia | 2 750 € | 825 € | 1 925 € |
| FNE | 10 500 € | 3 150 € | 7 350 € |
| LPO – Rhône | 5 500 € | 1 650 € | 3 850 € |
| Oikos | 3 250 € | 975 € | 2 275 € |
| Cueille et croque | 750 € | 225€ | 525 € |
| TOTAL | 22 750 € | 6 825 € | 15 925 € |

Téléphone: 0472087000

Télécopie : 04 78 91 26 92

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- OUÏ l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Budget communal,
- VU les délibérations du 22 mars 2018 et du 23 mars 2017,
- VU la convention de financement 2019-2020 Projet nature,
- DÉCIDE de l'attribution des subventions aux associations conformément à la liste ciannexée,
- PRÉCISE que ces dépenses figurent à l'article 6574 du Budget Communal,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
- ADOPTE la convention de financement 2019-2020 projet nature,
- AUTORISE Madame le Maire à ordonnancer les subventions aux associations sur les bases définies ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi qu'à prendre toute mesure relative à l'application de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme, Neuville-Sur-Saône, le 24 octobre 2019 Le Maire, Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 29 octobre 2019
- Publication ou affichage le 30 octobre 2019

Valérie GLATARD, Maire.



